

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
DE LA PREVENTION

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
PHARMACIE, DU MEDICAMENT ET DES
LABORATOIRES

وحدة - عمل - تقدم - Travail - Unité
Progrès



جمهورية تشاد

وزارة الصحة العامة
والوقاية

أمانة الدولة

الأمانة العامة

الإدارة العامة للصحة العامة والدواء والمختبرات

N'Djamena, le

22 AVR 2026

DÉCISION N° 003/MSPP/SE/SG/DGPML/2026

Portant interdiction de l'importation et de la distribution des échantillons gratuits des médicaments au Tchad.

L'importation de tout échantillon gratuit de médicament sur le territoire national est strictement interdite, quel que soit le circuit d'approvisionnement ou le statut de l'importateur.

Il est formellement interdit à tout **laboratoire pharmaceutique, représentant, agence de promotion ou visiteur médical** de distribuer des échantillons gratuits des médicaments aux dépôts pharmaceutiques, aux officines de pharmacie, aux prescripteurs, aux structures hospitalières publiques et privées ainsi qu'à tout personnel de santé.

Seules les méthodes de promotion prévues par la Loi n°024/PR/2000, Relative à la Pharmacie, notamment les supports d'information écrits et audiovisuels, les visites d'information médicale et l'organisation de congrès, conférences, séminaires et colloques, sont autorisées.

Toute infraction à la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment les mesures administratives, la saisie des produits concernés ainsi que d'éventuelles poursuites.

La Direction Générale de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires attache du prix au strict respect de la présente décision sur toute l'étendue du territoire national.

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires

المدير العام للصحية والدواء والمختبرات

Dr AYOUB MOUSSA ABDERAMAN

الدكتور / أيوب موسى عبد الرحمن

